

Province de Québec

Régie de collecte environnementale de la Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge tenue le 24 mai 2023 à 16h30 au siège social de la Régie.

Sont présents :

Madame Francine Létourneau, vice-présidente et mairesse de Nomingue;
Monsieur Yves Bélanger, président et maire de La Macaza;
Monsieur Denis Lacasse, administrateur et maire de Rivière-Rouge.

Étaient également présent :

Monsieur André Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général;
Monsieur Luc Laurin, directeur général adjoint.

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sous la présidence de monsieur Yves Bélanger, la séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 24 mai 2023 est ouverte à 16h42.

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Constat de la régularité de la séance et de l'avis de convocation
- 4- Entente avec Nomingue pour l'utilisation de la tour du parc Hervé-Desjardins
- 5- Offre de services de CLR Exel Radio
- 6- Addenda #1 à l'entente intermunicipale visant la création d'une régie intermunicipale de collecte des matières résiduelles
- 7- Période de questions
- 8- Levé de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Lacasse

ADOPTÉE

3.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les administrateurs étant présents, ils confirment de ce fait que la convocation de la présente séance a été réalisée conformément à l'article 597 du code municipal et que la séance extraordinaire du 24 mai 2023 a été régulièrement convoquée.

4.

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOMINGUE POUR L'UTILISATION DE LA TOUR DU PARC HERVÉ-DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Nomingue n'est actuellement pas bien desservi par le service de communication radio utilisé par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nomingue est propriétaire d'une tour de communication située en bordure du parc Hervé-Desjardins;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable reçue pour une offre de service à partir de cette tour;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CLR Exel radio, le fournisseur de service de télécommunication de la Régie, accepte d'installer des équipements de communication sur cette tour pour couvrir la zone actuellement non desservie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Létourneau

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE conclure une entente avec la municipalité de Nomingue pour l'utilisation de la tour de communication du parc Hervé-Desjardins.

D'inclure dans cette entente notre fournisseur de services de télécommunication, Groupe CLR Exel Radio.

Et d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la régie de collecte environnementale de la Rouge ladite entente.

ADOPTÉE

5.

OFFRE DE SERVICES DE GROUPE CLR EXEL RADIO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nominingue n'est actuellement pas bien desservie par le service de communication radio utilisé par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité des opérations de collecte de la Régie dépend d'une bonne communication entre les camions;

CONSIDÉRANT QUE des équipements spécialisés devront être installés au bénéfice de la Régie sur la tour de Nominingue;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CLR Exel Radio est actuellement notre fournisseur de services et également le seul desservant la région;

CONSIDÉRANT l'offre reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lacasse

ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'offre reçue de Groupe CLR Exel Radio de partager les coûts de mis en place du service à partir de la tour du parc Hervé-Desjardins à Nominingue pour un montant maximum de 20 120.63\$, incluant les taxes.

DE réaliser un emprunt du montant net à payer au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

D'accepter le nouveau contrat de temps d'antenne de 281.40\$ par mois, taxes incluses, qui tient compte de l'ajout de la nouvelle tour.

D'autoriser, de façon non exclusive, CLR Exel Radio à opérer des équipements radio sur la tour du parc Hervé-Desjardins de Nominingue en respect des conditions demandé par la municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

6.

**ADDENDA #1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CRÉATION
D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominingue et de La Macaza créant la régie de collecte environnementale de la rouge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties prenantes à l'entente désirent la modifier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Létourneau

ET RÉSOLU à l'unanimité

DE modifier l'entente intermunicipale créant la régie de collecte environnementale de la Rouge par le présent addenda.

ADDENDA #1

Le libellé de l'article 9 – DURÉE DE L'ENTENTE ET RENOUVÈLEMENT est remplacé par le suivant :

La présente entente est en vigueur pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de quinze (15) ans, à moins que plus de 50% des municipalités membres n'informent les autres municipalités de leur intention de se retirer. Cet avis doit être donné par courrier recommandé aux autres municipalités membres au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou six (6) mois de l'échéance de toute période de renouvellement.

Dans le cas où une municipalité ou moins de 50% des municipalités membres transmettraient l'avis prévu à l'alinéa précédent, cela n'a pas pour effet de mettre fin à la présente entente pour les municipalités n'ayant pas donné tel avis. Dans ces circonstances, les dispositions prévues à l'article 11 s'appliquent aux municipalités ayant donné l'avis en regard du partage de l'actif et du passif.

Le libellé de l'article 11 – PARTAGE DU PASSIF ET DE L'ACTIF est remplacé par le suivant :

11.1 Advenant la fin de la présente entente, les biens meubles et immeubles seront vendus. L'actif ou le passif, le cas échéant, découlant de l'application de la présente entente seront partagés entre les municipalités membres en tenant compte de l'historique de participation de chaque membre à cet actif ou à ce passif selon le nombre de portes desservies annuellement.

11.2 Lorsqu'une municipalité cesse d'être membre de la Régie et que l'entente est renouvelée ou qu'une nouvelle entente est conclue, cette municipalité aura droit à une compensation financière pour l'actif de la Régie et devra payer sa part du passif de la Régie. Ces montants seront calculés en tenant compte de l'historique de participation de cette municipalité à cet actif et à ce passif selon le nombre de portes desservies annuellement.

11.3 Pour établir la valeur dépréciée des biens immeubles, une dépréciation linéaire annuelle de 2.5% du coût total de l'achat et de la construction de ces biens, après avoir diminué ce coût du montant des subventions reçues, sera appliquée.

Pour établir la valeur dépréciée des biens meubles, une dépréciation linéaire annuelle de 10% du coût total de l'achat de ces biens, après avoir diminué ce coût du montant des subventions reçues, sera appliquée.

11.4 Toute utilisation du surplus non affecté de la Régie devra bénéficier aux municipalités membres en fonction de leurs historiques de participation à ce surplus non affecté. Cet historique étant calculé sur la base du nombre de portes desservies annuellement.

ADOPTÉE

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

8.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par monsieur Denis Lacasse

Que la séance extraordinaire du conseil d'administration de la régie de collecte environnementale de la Rouge du 24 mai 2023 soit levée à 16h50.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Monsieur, Yves Bélanger

Monsieur André Séguin